

Pierre RIVIÈRE
Elisabeth RIVIÈRE
Bernard AMOUROUX
Stéphanie LYANNAS-OTERO
Guillaume AMOUROUX

Notaires Associés



Stéphanie LYANNAS-OTERO

10, avenue José Cabanis
31130 QUINT-FONSEGRIVES

Adresse Postale :
BP 53244

31132 BALMA CEDEX

E-mail : office.riviereamoureux@notaires.fr

TÉLÉPHONE : 05 62 577 477

TÉLÉCOPIE : 05 32 095 903

Dossier suivi par

Stéphanie JUNQUA

stephanie.junqua.31067@notaires.fr

AUCELLUS - HECTARE / SEQUELA - GREINER LOT 8
155172 /ER /SJ /AE

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Stéphanie LYANNAS-OTERO Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée "RIVIERE AMOUROUX ET ASSOCIES », titulaire d'un Office Notarial à 31130 QUINT-FONSEGRIVES, le 17 janvier 2024 il a été constaté la VENTE,

Par :

La Société dénommée **HECTARE**, Société par actions simplifiée au capital de 35100000 €, dont le siège est à CLAPIERS (34830), rue du Romarin 18 Clos des Chanterelles, identifiée au SIREN sous le numéro 351338660 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

Au profit de :

Monsieur Sébastien Stéphane **SEQUELA**, enseignant, demeurant à ESCALQUENS (31750) 14 résidence en Poutet, et Madame Stéphanie Michelle Claire **GREINER**, Enseignante, demeurant à ESCALQUENS (31750) 14 résidence en Poutet.

Monsieur **SEQUELA** est né à LAVELANET (09300) le 1er mai 1974,

Madame **GREINER** est née à TARBES (65000) le 12 juillet 1974.

Ayant conclu entre eux un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 10 mars 2003, enregistré au greffe du Tribunal judiciaire de TOULOUSE le 10 mars 2003.

Quotités vendues :

La société dénommée HECTARE vend la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

Quotités acquises :

Monsieur Sébastien SEQUELA acquiert la pleine propriété indivise du **BIEN** objet de la vente à concurrence de 50 %.

Madame Stéphanie GREINER acquiert la pleine propriété indivise du **BIEN** objet de la vente à concurrence de 50 %.

Identification des biens

Désignation

A ESCALQUENS (HAUTE-GARONNE) 31750 Rue des Ormeaux,
Une parcelle de terrain à bâtir
Portant **le numéro huit (8)** du lotissement dénommé **AUCELLUS.**

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZD	991	7 RUE DES ORMEAUX	00 ha 05 a 00 ca

Le lotissement a été autorisé par un arrêté délivré par la Mairie d'ESCALQUENS en date à TOULOUSE du 4 juillet 2022, portant le numéro PA 031 169 2200002. L'ensemble des pièces constitutives du lotissement, dont l'arrêté susvisé, a été déposé au rang des minutes de l'office notarial nommé en tête des présentes, le 31 juillet 2023, publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE 3, le 28 août 2023, volume 2023P, numéro 27801.

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **LOT** sus-désigné à compter du jour de la signature de l'acte.

Il en a la jouissance à compter du même jour.

PRIX

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE EUROS (183.000,00 EUR).**

Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise.

L'acquisition par le **VENDEUR** n'a pas ouvert de droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, mais, ce dernier entrant dans le champ d'application de l'article 256 A du Code général des impôts et compte tenu des dispositions de l'article 268 du même Code, la cession est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge. Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge fourni par le **VENDEUR** s'élève à NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN EUROS (9.661,00 EUR).

Le **VENDEUR** est informé que :

- d'une part, la jurisprudence administrative détermine la marge par la différence entre, d'un côté, toutes les sommes et charges dues auprès du cédant par le cessionnaire diminuées de la TVA afférente à la marge elle-même et, d'un autre côté, le prix d'achat supporté par l'assujetti revendeur,
- d'autre part, l'administration fiscale ainsi que le Conseil d'État considèrent que seules les mutations d'immeubles acquis et revendus en conservant une identité de qualification juridique peuvent être soumises à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge, enfin, la Cour de Justice de l'Union Européenne indique que la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge peut s'appliquer aux ventes de terrains à bâtir ayant fait précédemment l'objet d'une division en lots.

Le prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge s'élève à CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE TROIS CENT TRENTE-NEUF EUROS (173.339,00 EUR).

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Stéphanie LYANNAS-OTERO

N° de certificat :
5742F804471E685B7635BAF2

Fait à QUINT-FONSEGRIVES

Le 17 janvier 2024

